

Délibération 2025-28

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Actualisation des dispositifs d'aides financières – « Bourse internationale mobilité entrante »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi d'une bourse internationale dédiée à la mobilité entrante d'un montant de 1000 euros mensuels sur une période de 10 mois à l'attention des étudiants et étudiantes de nationalité étrangère inscrits dans un master de l'ENS Paris-Saclay et sélectionnés par un jury, dans les conditions précisées par le règlement des études et par le règlement du programme de bourses internationales entrantes de l'ENS Paris-Saclay actualisé pour chaque année universitaire.

Nombre de votants : 26

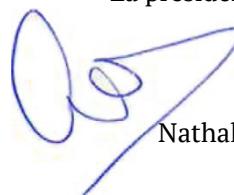
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 décembre 2025

Pour extrait conforme,
La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 01/072022 - D.2025-28
Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et
de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.